



Prévention/réduction des déchets alimentaires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur Appel à projets 2014/2015

Ce document présente l'appel à projets 2014/2015 sur le thème de la prévention/réduction des déchets alimentaires en Provence Alpes Côte d'Azur, proposé par la Région et les Directions régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) et de l'ADEME.

Date de lancement : mercredi 2 avril 2014

Date limite de dépôt des candidatures :

- **Mercredi 28 mai 2014 à 12h**

Sommaire

I.	Description de l'appel à projets	2
1.1.	Contexte et définitions.....	2
1.2.	Objectifs de l'appel à projets.....	4
1.3.	Eligibilité des projets	5
	Porteurs de projets éligibles	5
	Actions et dépenses éligibles	5
1.4.	Critères d'éligibilité et d'évaluation	5
1.5.	Modalités financières.....	6
II.	Modalités de dépôts des projets.....	7
III.	Calendrier de l'appel à projets.....	7
V	Contact et demande de renseignements.....	8

I. Description de l'appel à projets

1.1. Contexte et définitions

La FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) estime qu'un tiers de la production alimentaire mondiale est perdue ou jetée soit l'équivalent de 1,3 milliard de tonnes chaque année.

En 2010, la Commission Européenne a aussi procédé à une enquête sur les quantités de nourriture gaspillées dans l'Europe des 27. Ainsi, la quantité totale des déchets alimentaires en Europe représenterait environ 89 millions de tonnes, soit 179 kg/hab./an.

Différentes études menées en France permettent de disposer d'ordre de grandeur quant à ces pertes/gaspillages pour certains secteurs :

- Dans les ordures ménagères et assimilées, on trouve l'équivalent de 77 kg/habitant/an de déchets alimentaires dont 20 kg liés au gaspillage alimentaire dont 7 kg de produits alimentaires encore emballés.
- Au niveau de la restauration collective, en moyenne nationale, le gaspillage alimentaire représente 167 g/repas/personne.
- Des études en cours, concernant les gros producteurs de biodéchets, co-financées par l'ADEME vont permettre d'affiner ces données par secteurs.

En France, les déchets alimentaires représentent 2,4 millions de tonnes/an.

Aujourd'hui, la majorité des déchets alimentaires se retrouve en mélange avec les ordures ménagères ou les déchets d'activité économique (DAE). Ils représentent un gâchis notamment de matière première et d'énergie nécessaire à la fois à la production et la distribution de ces denrées et à la fois à leur élimination.

Ainsi, la réduction des déchets alimentaires est un enjeu environnemental mais également économique et social.

L'Europe a placé l'année **2014** sous le signe de la **lutte contre le gaspillage alimentaire**.

En complémentarité des actions de prévention et de gestion des déchets soutenues par l'ADEME et la Région, **cet appel à projets vise la prévention et la réduction des déchets alimentaires**.

La définition d'un Déchet :

« toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire »

(article L. 541-1-1 du code de l'environnement)

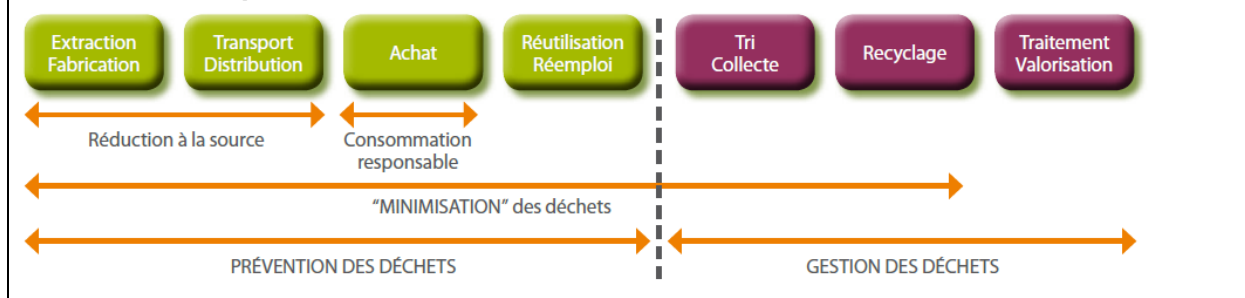
La définition de Prévention :

« toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- *la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;*
- *les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;*
- *la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits »*

(article L. 541-1-1 du code de l'environnement)

Définition de la prévention des déchets :



La définition des biodéchets :

« Tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. »
(article R. 541-8 du code de l'environnement)

Parmi les biodéchets, on peut distinguer les déchets alimentaires et le gaspillage alimentaire. Le gaspillage alimentaire peut se définir comme « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée »

Dans cet appel à projets, **il est proposé de retenir comme champ, les déchets alimentaires.**

Pour en savoir plus : document de référence : Lexique à l'usage des acteurs de la gestion de déchets <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Lexique-a-l-usage-des-acteurs-de.html>

1.2. Objectifs de l'appel à projets

Le premier objectif de cet appel à projets est de faire émerger et de soutenir, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des **projets exemplaires et innovants** de réduction de la production de déchets alimentaires.

Dans un second temps, la **valorisation des résultats** issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'appel à projets.

Les projets présentés auront pour objectif de :

- Limiter les pertes lors de la production de denrées alimentaires (ex : valoriser les fruits/légumes hors calibres, surproduction, ...)
- Limiter les pertes lors de la transformation, du stockage et du transport des denrées (ex. : refus de palettes...);
- Limiter les pertes lors de la distribution (ex. : vente de produits déclassés chez un ou plusieurs magasins...);
- Réduire les pertes en améliorant le circuit de vente, en réemployant les aliments ou en les redistribuant aux associations d'aide alimentaire
- Limiter le gaspillage alimentaire des convives / clients / ménages notamment par des opérations de sensibilisation innovantes (ex. : stand de produits DLC en magasin...).
- Valoriser des denrées qui seraient perdues en nourriture animale, selon la réglementation sanitaire en vigueur en santé animale. A noter : ce thème se rapporte à la gestion et non à la prévention des déchets.

Important : les projets devront viser à réduire de manière concrète et mesurable la production de déchets alimentaires. Les projets consistant uniquement en la rédaction d'un guide de bonnes pratiques ou la réalisation d'une étude ne seront pas retenus.

Les déchets ciblés sont :

- Les déchets alimentaires

Des outils et des guides sur le gaspillage alimentaire existent :

<http://www.optigede.ademe.fr/outils-gaspillage-alimentaire>

<http://www.optigede.ademe.fr/fiches-actions-gaspillage-alimentaire>

<http://alimentation.gouv.fr/pacte-national-lutte-antigaspillage>

<http://alimentation.gouv.fr/gaspillage-alimentaire-campagne>

Sont exclus du champ de cet appel à projet, les :

- Equipements liés à l'extension des consignes de tri de recyclables secs ménagers,
- Installations collectives de tri et de valorisation des déchets
- Déchèteries,
- Recycleries,
- Plateforme de compostage,
- Installation de compostage autonome et lombricompostage
- L'éco-conception
- Installation de méthanisation.

1.3. *Éligibilité des projets*

Porteurs de projets éligibles

L'appel à projets est ouvert à **tout type de porteurs (sauf les particuliers)** implantés sur le territoire régional.

Actions et dépenses éligibles

Sont éligibles au bénéfice d'une aide toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- Animation, sensibilisation, communication
- Etudes destinée à choisir, organiser, définir, préparer ou améliorer des actions de réduction/prévention de déchets alimentaires,
- Accompagnement, valorisation,
- Formation (non prises en charge par les fonds formation),
- Investissements matériels : équipements fixes, mobiles, engins roulants (utilisé à 100 % par l'activité), équipements de collecte, de mesure et de suivi...

Sont exclus :

- Les projets de recherche industrielle et / ou de développement expérimental,
- Les projets d'investissement conduisant à la mise en conformité, aux normes obligatoires ou à la réglementation.

1.4. *Critères d'éligibilité et d'évaluation*

Critères d'éligibilité :

- La conformité avec la réglementation en vigueur,
- La situation du projet en région PACA,
- La réalisation d'une analyse quantitative, technique et économique de la situation initiale et du projet permettant de mesurer grâce à des indicateurs précis les impacts de l'opération en termes de réduction des déchets alimentaires.
- La durée de réalisation du projet ne pourra excéder 2 ans
- Le dépôt du dossier avant la date limite de l'appel à projets

NB : les projets dont les travaux auront débuté avant la date de dépôt du dossier de candidature ne pourront pas être aidés.

L'ADEME, la Région et la DRAAF s'assurent de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une évaluation.

Critères d'évaluation :

Les critères d'évaluation des dossiers sont les suivants :

- Le caractère exemplaire/innovant du projet,
- La prise en compte de la sécurité sanitaire et des enjeux de santé de manière générale, en conformité avec la réglementation sanitaire et de santé animale.
- La performance environnementale globale et sa méthode d'évaluation :
 - Réduction de la production de déchets (en % et en tonnage)
 - Diminution des transports,
 - Economie d'énergie.
- Le thème choisi parmi :

- la limitation des excédents de production
- le réemploi des retraits de vente ou des denrées non servies ou non présentées au consommateur
- le don à des associations assurant la redistribution de produits alimentaires,
- la valorisation en nourriture animale.
- L'intégration à une démarche territoriale ou sectorielle (Plan Climat, Programme de prévention des déchets, Territoire à Energie positive...).
- Les dispositions prises ou qui le seront pour sécuriser les approvisionnements et les débouchés.
- Le degré de maturité du projet,
- Les approches partenariales entre différents niveaux de filière alimentaire,
- Le partenariat financier avec d'autres organismes
- Le potentiel d'essaimage / reproductibilité directe ou avec adaptation du projet ou de ses résultats,
- L'aspect durable des changements de comportements induits par les projets
- La pérennité des projets.

1.5. Modalités financières

Le taux d'aide global est variable selon les projets.

Les aides de la Région, de l'ADEME et de la DRAAF sont considérées comme des aides publiques, et doivent respecter les règles de cumul de ces aides.

Attention : En cas d'attribution de l'aide, le montant versé au final se fera au prorata des dépenses réellement engagées.

II. Modalités de dépôts des projets

Les candidats déposeront leur demande de subvention à l'aide du dossier de demande de subvention et de la fiche synthétique fournis.

Celle-ci sera alors analysée par un jury, qui formulera un avis technique et financier.

Les décisions du jury sont souveraines et aucun appel ou réclamation ne pourront être admis.

ATTENTION : Tout dossier incomplet sera refusé.

Les partenaires du présent appel à projets se réservent le droit de modifier leurs critères d'intervention à tout moment et de relancer un nouvel appel à projets.

III. Calendrier de l'appel à projets

Le dossier de demande de soutien financier doit être adressé pendant la durée de validité du présent appel à projets en 3 exemplaires : **1 exemplaire aux 3 adresses postales suivantes** et avec la mention suivante sur l'enveloppe:

Appel à Projets 2014/2015 PREVENTION/REDUCTION DES DECHETS ALIMENTAIRES

ADEME PACA Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur Lucile AYACHE 2, Boulevard de Gabès – CS 50139 13267 Marseille cedex 08	Conseil Régional PACA Service Energie Climat Air Mme Yannick KNOPPERS 27 Place Jules GUESDE 13481 Marseille Cedex 20	DRAAF PACA SRAL Hélène PORTAL 132 Boulevard de paris CS 70059 13331 Marseille Cedex 03
---	--	---

Une version informatique du projet sera également transmise aux adresses suivantes :

lucile.ayache@ademe.fr

yknoppers@regionpaca.fr

helene.portal@agriculture.gouv.fr

Date limite de dépôt des dossiers : mercredi 28 mai 2014 à 12 heures

Un accusé de réception du dossier sera envoyé par mail au porteur de projet.

Les dossiers seront examinés par un jury. Pour les dossiers retenus, une convention avec chaque financeur sera établie avant la fin de l'année 2014. Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur demande après ce jury.

NB : les projets dont les travaux auront débuté avant la date de dépôt du dossier de candidature ne pourront pas être aidés.

IV - REGLES CONCERNANT LE DEPOT DES PROJETS

1 – Concernant la date limite de dépôt, le cachet de la Poste fait foi ou la date de dépôt dans les locaux de l'ADEME, de la Région et de la DRAAF.

2 – Tous les dossiers devront être envoyés par courrier sous format papier en 3 exemplaires (accompagnés d'une version électronique envoyée par mail aux 3 adresses ci-dessus).

3 – Les dossiers non éligibles, incomplets ou non retenus à l'issue de la session feront l'objet d'une notification par mail au bénéficiaire.

4 – Les dossiers éligibles sont aidés dans la limite des budgets attribués à l'appel à projets.

5 – L'ADEME, la Région et la DRAAF se réservent le droit de modifier leurs critères d'intervention à tout moment.

6 – Des informations administratives ou techniques liées au projet financé pourront être demandées ultérieurement afin de faire un suivi ou une valorisation de l'action.

7 – La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME, la Région et la DRAAF. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. A cette fin, l'ADEME, la Région et la DRAAF devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

Toutes les productions financées dans le cadre de cet appel à projets seront publiques. Elles pourront être en particulier diffusées librement sur le site web des partenaires financiers. Par ailleurs, toutes porteront le logo de la DRAAF et /ou du PNA, de la Région et de l'ADEME et mentionneront la phrase suivante :

« Projet mené avec le soutien financier de l'ADEME, de la Région et de la DRAAF de Provence Alpes Côte d'Azur »

V Contact et demande de renseignements

ADEME PACA

Lucile AYACHE

lucile.ayache@ademe.fr

Région PACA – Service Energie Climat Air

Yannick KNOPPERS

yknoppers@regionpaca.fr

DRAAF PACA : Service Régional de l'Alimentation

Hélène PORTAL

helene.portal@agriculture.gouv.fr